



Commune de Saint Gervais d'Auvergne

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2023, le 5 mai à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM GAILLARD GIDEL, MMES DEFRETIERE SOULIER, MM FAURE PORTIER, MMES CHARTIER JARRIGE SERRANDAT

ETAIT EXCUSE : MM JOFFE et MAKUIZA ont donné procuration à M GAILLARD, MME BARRABAND a donné procuration à MME SERRANDAT

ETAIT ABSENT: M ABRANTES

Madame Aurélie DEFRETIERE assurera le secrétariat.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2023

Monsieur Gidel fait remarquer qu'il ne s'est pas abstenu pour la subvention de Yelisa Danse mais pour celle de la zone 13 dont il est adhérent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal.

Nb de votants	12
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	1 (M. PORTIER)

Décisions du maire

Aucune décision n'a été établie depuis le dernier conseil municipal.

Offre de revalorisation parcelle télécom

Les opérateurs de télécommunications vendent leurs pylônes à des sociétés appelées « Tower company » (Tower co). La société Valocime propose aux communes de reprendre la location de l'emplacement du pylône à des conditions économiques plus intéressantes. Monsieur CLUZEL nous expose la proposition de Valocime (Chiffre d'affaires de 150 M€ par an).

En France, l'Etat a imposé aux opérateurs de créer des réseaux et donc d'installer des pylones (principalement métalliques). Les « Tower companies » ont racheté peu à peu les pylones des opérateurs. Ces tower co n'ont en revanche pas revu à la hausse les montants versés aux propriétaires fonciers de ces pylones.

Ce marché est assez faible en nombre d'opérateurs (4 opérateurs et une dizaine de tower co) pour un marché de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Valocime a étudié la rentabilité du pylone « Free mobile » de la commune afin de nous proposer une nouvelle offre. Il s'agit d'un bail de 12 ans pour un loyer annuel de 7 000€ contre 4 125€ à l'heure actuelle.

Emplacement/ Locataire actuel		Loyer actuel annuel TTC (2022)	Échéance de la Convention actuelle	Loyer annuel TTC estimé à échéance de la convention actuelle	Reservation VALOCÏME Avant Mise à Disposition	Versement par avance de loyer VALOCÏME à la signature	Nouveau Loyer annuel VALOCÏME Net TTC <small>(loyer récupération de l'avance sur 12 ans de loyer)</small>	Gain total au terme des 12 années de contrat VALOCÏME <small>(hors rétrocession)</small>	Loyer annuel VALOCÏME Brut TTC <small>(loyer récupération de l'avance)</small>
Site N° 2056733 Étang Guille ON TOWER		4 125 €	16/09/2030	4 467 €	200 € x 08 années	6 000 €	6 500 € *	31 996 €	7 000 €
CUMUL		4 125 €		4 467 €	1 600 €	6 000 €	6 500 € *	31 996 €	7 000 €

* Loyer Net perçu après Reprise de l'avance sur le loyer de base pendant douze ans = (7 000 € - 500 €) x 12 ans

+ Offre spéciale à l'occasion de notre participation au Salon des Maires 2022.
Nous verserons 1 000 € à une association, coopérative ou CCAS par signature de nos conventions par pylônes avant le 31/12/2022.
Prolongation exceptionnelle au 10 mai 2023

Cependant, le bail actuel court encore pendant 8 ans. Aussi, il s'agit pour Valocime de réserver la prise du bail lorsque le bail actuel aura échu. Pour cela, Valocime nous versera chaque année un loyer par avance. Cette avance serait ensuite remboursée sur les loyers à percevoir suite à la signature du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à l'offre de Valocime.

Nb de votants	12
Vote pour	4 (JC Gaillard, T Joffe, A. Makuiza et O Soulier)
Vote contre	8
Abstention	0

Décision modificative budget assainissement

Sur conseil de notre conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, Madame Gidelle a utilisé le module de prévision budgétaire de son logiciel comptable. Or, l'éditeur de ce logiciel (Berger-Levrault) nous a informé que ce module ne fonctionnait pas correctement. Par conséquent les restes à réaliser de 2022 ont été transférés 2 fois au budget 2023. Celui-ci est donc déséquilibré. Il convient de corriger cela grâce à une décision modificative.

Section	DEPENSES			RECETTES		
	article	chapitre	Montant	article	chapitre	Montant
INVEST	203	20	- 27 693.20€	131	13	- 18 193.00€
	2315	23	- 14 620.40€			
	TOTAL		- 42 313.60€	TOTAL		- 18 193.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Subvention Solidarité Paysans

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le maire n'a pas présenté la demande de subvention de l'association « Solidarité Paysans en Auvergne ». Il lit donc le courrier qui lui a été envoyé. Monsieur le maire propose une subvention de 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 200€ à Solidarité Paysans et d'inscrire cette somme au compte 6574 du budget principal.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Décision modificative budget principal

L'Etat ayant communiqué le montant de ses dotations après le vote de notre budget le 24 mars dernier, il est nécessaire de faire une décision modificative (DM). Cette DM va aussi permettre de corriger et d'ajouter certains montants non prévus initialement pour un total de 70 940.57€ de recettes supplémentaires.

M. le maire propose d'affecter ces recettes au compte 21318 divers bâtiments pour d'éventuels travaux imprévus dans nos bâtiments. M. GIDEL propose que la moitié de ces recettes (35 000.00€) soient transférées au compte 022 pour les dépenses imprévues de fonctionnement et que le reste soit effectivement affecté en investissement au compte 21318 soit 35 740.57€.

	Compte	Mt initial	Nouveau montant	Montant DM
7411	<i>Dotation forfaitaire</i>	255 245,00 €	254 324,00 €	- 921,00 €
74121	<i>Dotation solidarité rurale</i>	332 915,00 €	360 444,00 €	27 529,00 €
74127	<i>Dotation de péréquation</i>	37 457,00 €	42 402,00 €	4 945,00 €
74718	<i>Autres (FNADT MSAP)</i>	0.00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
74832	<i>Attrib fonds dép péréq TP</i>	4 500,00 €	3 277,00 €	- 1 223,00 €
74834	<i>Etat/compens.taxe fonc.</i>	14 220,00 €	21 000,00 €	6 780,00 €
10226	<i>Taxe aménagement</i>	5 446.43€	4 113.00€	- 1 333.43€
1341	<i>DETR 2015</i>	0.00€	164.00€	164.00€
Total				70 940.57€

C'est cette seconde proposition qui est mise au vote.

Section	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
FONCT	022	022	35 000,00 €	7411	74	- 921,00 €
	023	023	36 910,00 €	74121	74	27 529,00 €
	6574	65	200,00€	74127	74	4 945,00 €
				74718	74	35 000,00 €
				74832	74	- 1 223,00 €
				74834	74	6 780,00 €
	TOTAL			72 110,00 €		
INVEST	21318	21	35 740,57 €	021	021	36 910,00 €
				10226	10	- 1 333,43 €
				1341	13	164,00 €
	TOTAL			35 740,57 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette décision modificative.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Passage en M57 au 01/01/2024

Le maire informe l'assemblée délibérante que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 se substituera en principe à titre obligatoire au 01/01/2024 à la M14. Le cadre législatif fixant cet axe n'interviendra que très tardivement lors du projet de loi de finances pour 2024 en sept/oct 2023 avec un vote effectif le 30/12/2023. Aussi, les collectivités ont la possibilité d'anticiper cette obligation en faisant acte de candidature afin de préparer au mieux cette migration comptable courant 2023 (notamment formations, travaux comptables préparatoires et mise à jour des logiciels comptables).

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2024 pour le CFU (avec une mise en oeuvre effective en 2025 au titre de l'exercice 2024 échu). Le Maire présente le spécimen de convention tripartite à intervenir avec la Préfecture et la DDFIP liée à l'expérimentation du CFU.

Le comptable du SGC a formulé un avis favorable en date du 26 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de faire acte de candidature pour le passage à la M57 au 01/01/2024
- de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2024
- autorise la signature de la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation)

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Astreintes de déneigement

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'au cours de l'hiver 2022-2023 et afin de faire face rapidement aux problèmes de déneigement, il a été demandé au personnel de voirie d'assurer les astreintes à domicile durant les week-end du vendredi au lundi matin et qu'en conséquence, il y a lieu de verser les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les sommes suivantes :

- Pascal QUEYRUT : 7 x 116.20 € = 813.40€ ;
- Philippe FALATIN : 8 x 116.20 € = 929.60€ ;
- Frédéric FALATIN : 9 x 116.20 € = 1 045.80€

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Pénalités AC2S travaux EVR

Actuellement, 1 550.00€ sont comptabilisés en 2018 au titre de pénalités provisoires décomptées (compte 40473) pour l'entreprise AC2S. Au Décompte Général Définitif du 18/12/2018, celles-ci ne sont pas mentionnées : elles ne peuvent pas être acquises à la commune et la commune doit donc les rembourser.

Toutefois celles-ci sont prescrites (4 ans à compter du 1/01/2019)

Le conseil municipal doit donc prendre une délibération exonérant l'entreprise des pénalités et levant la prescription.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lever la prescription concernant les pénalités de l'entreprise AC2S ;
- d'exonérer l'entreprise AC2S des 1 550.00€ de pénalités.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Révision des tarifs de régie

Monsieur le maire explique à l'assemblée que nos régies ont été contrôlées par Monsieur Flatrès du Service de gestion comptable de Riom fin 2022. Lors de ce contrôle, Monsieur Flatrès a noté que nos délibérations fixant les tarifs de nos régies étaient très anciennes, Par ailleurs, l'inflation actuelle justifie la révision de certains tarifs. Par conséquent, il est nécessaire de faire le point pour les tarifs suivants : bibliothèque, bascule, photocopie, animation et droits de place.

Nos tarifs de pêche ne sont pas concernés car ils ont été votés lors du conseil municipal du 27 janvier 2023. De même, les tarifs de cantine ne sont pas concernés (délibération de 2020), ni ceux du centre de loisirs qui seront en revanche à réviser en 2024 suite aux travaux d'extension prévus.

BASCULE

La tarification actuelle date de 2002 (passage à l'euro) et est fixée comme suit : de 0 à 19 jetons : 3€, de 20 à 49 jetons : 2,30€ et plus de 50 jetons : 1.50€.

Monsieur le maire propose, compte tenu du changement de la borne effectué en 2022, de fixer les tarifs comme suit à compter du 01/06/2023 : de 0 à 19 jetons : 4€, de 20 à 49 jetons : 2,50€ et plus de 50 jetons : 2€.

DROIT DE PLACE

La tarification actuelle date de 2010 et est fixée comme suit : Mètre linéaire sans électricité : 0.40€ et Mètre linéaire avec électricité : 0.80€

Monsieur le maire propose, compte tenu de l'ancienneté de ce tarif et de l'inflation actuelle notamment concernant l'électricité, de fixer les tarifs comme suit à compter du 01/06/2023 : Mètre linéaire sans électricité : 0.50€ et Mètre linéaire avec électricité : 1€.

MME SOULIER demande à cette occasion comment sont perçus les droits de place de Vulcano Pizza qui vient le jeudi soir avec son camion. Le secrétariat fait un titre de recette annuel. MME DEFRETIERE propose de faire de même pour la friterie qui vient s'installer le dimanche soir.

ANIMATION

La tarification actuelle date de 2018. Elle a été fixée par arrêté. Il convient d'intégrer ces tarifs à une délibération. Monsieur le maire propose de conserver les tarifs actuels :

- Tombola : 2€ la case
- Crêpe : 2€
- Boisson : Canette 2€ / Verre 1€
- Spectacle et Atelier enfant : 2€
- Spectacle et atelier adulte : 5€
- Concours pétanque / belote : 3€ par équipe

BIBLIOTHÈQUE

La tarification actuelle date de 2017. Elle est un peu supérieure à celle des autres médiathèques du territoire intercommunal. Monsieur le maire propose donc de conserver les tarifs actuels : 7€/an pour les gervaisiens et 10€/an pour les extérieurs, 4.50€ pour tous les étudiants et gratuit pour les enfants.

Le conseil municipal note que la bibliothèque a un fond très important et que la fréquentation est bonne. Il y a une douzaine de personnes au club de lecture et l'exposition en vitrine est renouvelée fréquemment. Il y a aussi de nombreuses expositions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année. Seul le fond CD et DVD pêche un peu.

PHOTOCOPIE

La tarification actuelle date de 2012 et est fixée comme suit :

PARTICULIERS

	N & B	COULEURS			
		1 à 5	6 à 10	11 à 50	+ de 50
A4	0,25 €	1,52 €	1,22 €	0,76 €	0,61 €
A4 R / V	0,25 €	3,05 €	2,44 €	1,52 €	1,22 €
A3	0,25 €	3,05 €	2,44 €	1,52 €	1,22 €
A3 R / V	0,25 €	4,57 €	3,35 €	3,05 €	2,44 €

ASSOCIATIONS GERVAISIENNES

	N & B	COULEURS
A4	0,05 €	0,35 €
A4 R / V	0,05 €	0,70 €
A3	0,05 €	0,70 €

ASSOCIATIONS HORS ST GERVAIS

	N & B	COULEURS
A4	0,05 €	0,80 €
A4 R / V	0,05 €	1,55 €
A3	0,05 €	1,55 €

FAX 0,25 € par feuille

Relevé de matrice cadastrale 1,52 €

Monsieur le maire propose de simplifier cette grille tarifaire afin de faciliter sa mise en application, comme suit :

Particuliers

	Noir & blanc	Couleur
A4	0.25 €	1.00 €
A4 R/V	0.25 €	1.50 €
A3	0.25 €	1.50 €
A3 R/V	0.25 €	2.00 €

Associations Gervaisiennes

	Noir & blanc	Couleur
A4	0.05 €	0.35 €
A4 R/V	0.05 €	0.70 €
A3	0.05 €	0.70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces nouveaux tarifs applicables au 01/06/2023.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Dotation forfaitaire des écoles

Les directeurs d'école souhaitent une délibération du conseil municipal leur indiquant le montant forfaitaire alloué par élève chaque année afin de procéder à leurs commandes de fournitures.

Considérant que le crédit global affecté à l'achat des fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire est évalué à 4 600€ pour l'année 2022 ;

Considérant que la dotation pour les fournitures scolaires est attribuée aux écoles publiques de St Gervais d'Auvergne sous forme d'un montant forfaitaire par élève et par an ;

Considérant que le forfait par élève est de 27€ par an ;

Considérant que ce forfait n'a pas été réévalué depuis plusieurs années ;

Considérant que la commune ne versera pas en 2023 de subvention de 600€ au budget annexe de la caisse des écoles ;

Considérant que le budget annexe de la caisse des écoles va être clôturé ;

Considérant l'inflation actuelle ;

Considérant que ce forfait doit permettre l'achat des fournitures scolaires, du papier des copieurs, du matériel pédagogique et des jeux d'intérieur et d'extérieur ;

Considérant que ce forfait n'est pas utilisé pour les achats de mobilier, de matériel informatique (dont les tableaux numériques), les locations des copieurs et les coûts copies, les frais de transport ainsi que les entrées pour la piscine, les produits ménagers et d'entretien, les frais de personnel.

Monsieur le maire propose d'approuver le nouveau montant forfaitaire à compter du 1er septembre 2023 de 30.50€ par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le nouveau montant forfaitaire de 30,50€ par élève à compter du 1er septembre 2023,

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Le secrétariat transfèrera cette délibération avec un courrier explicatif aux directeurs des écoles.

Installation d'un photomaton

La société ME GROUP nous propose d'installer un photomaton dans les locaux de la maison France Services. Cela permettrait à nos usagers venus pour une carte d'identité ou un passeport d'effectuer en un seul lieu l'intégralité de leur démarche.

Cet équipement mis à disposition, le serait selon les conditions suivantes :

- Installation et mise en service par leur service technique.
- Une maintenance et un entretien effectué par leur service technique chaque mois.
- Un contrat de 3 ans.
- Une redevance annuelle de 15% du CA HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec ME GROUP FRANCE SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS),
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de fonctionnement des exercices 2023 à 2025.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Installation d'une laverie automatique

La société ME GROUP nous propose d'installer une laverie automatique 24/24, composée d'une machine à laver de 20kg et d'une seconde de 9kg et d'un sèche linge de 20kg, sur la commune. La Bujade - Combrailles Entreprendre a été sollicitée sur ce point et n'a pas émis d'avis défavorable dans la mesure où les particuliers ne représentent que 5% de son chiffre d'affaires.

Cet équipement mis à disposition, le serait selon les conditions suivantes :

- Installation et mise en service par leur service technique.
- Une maintenance et un entretien effectué par leur service technique chaque semaine.
- Un contrat de 7 ans.
- Une redevance annuelle de 15% du CA HT si ME group prend en charge les travaux de branchements aux réseaux et de 20% du CA HT si la commune prend en charge les travaux de branchements aux réseaux.

Aurélié DEFRETIERE propose de mettre cet équipement sur le côté droit de la station de lavage auto.

Une fois la convention signée, la société ME GROUP lancera une étude de faisabilité relative aux branchements aux réseaux. Si le raccordement coûte plus de 5 000€, la société ME GROUP ne donnera pas suite. Si les travaux de raccordement coûtent moins de 3 000€, il serait plus intéressant pour la commune de les prendre en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale avec ME GROUP FRANCE SAS (siège social : 8, rue Auber 75009 PARIS),
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget de fonctionnement des exercices 2023 à 2030.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Indemnisation congés annuels

Monsieur Guillaume LEPEIX a démissionné de son poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural le 24 mars dernier. Pour mémoire, Monsieur LEPEIX était en arrêt maladie depuis le 14 janvier 2021. En conséquence, un poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural est ouvert.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Concernant Monsieur LEPEIX, il a été placé en congé de longue maladie du 18 janvier 2021 au 31 janvier 2023, ses congés payés de 2021, 2022 et 2023 non pris lui sont dus, à savoir :

- 4 semaines plafonnées soit 20 jours au titre de l'année 2021,
- 4 semaines plafonnées soit 20 jours au titre de l'année 2022,
- un douzième des 25 jours annuels soit 2 jours au titre de l'année 2023.

Ces 42 jours seront rémunérés sur la base d'un trentième de la rémunération brute perçue en janvier 2023, à savoir un trentième du traitement de base indiciaire IM 352 (1 707.21€), de

l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG (12.65€), de l'indemnité différentielle (2.07€) et du supplément familial de traitement (76.00€) soit un trentième de 1 797.93€ c'est-à-dire 59.93€ par jour.

Le montant total de l'indemnité sera donc de 42 jours à 59.93€ soit 2 517.06€.

Par ailleurs, le 7 avril dernier, Monsieur le maire et Madame GIDELLE recevaient Monsieur David MARCHAND qui a candidaté à ce poste. Celui-ci est prêt à déposer un préavis de 3 mois auprès de son employeur actuel et dans ce cas, il pourrait être embauché début août.

Poste d'ATSEM à temps complet

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2023, il a été décidé de demander l'avis du comité social territorial (ex comité technique) pour la transformation du poste d'ATSEM de mi-temps à temps complet. Le comité social territorial (CST) s'est réuni le mardi 25 avril afin d'étudier cette demande et a émis un avis favorable. Aussi,

CONSIDERANT que la commune de St Gervais d'Auvergne ne compte actuellement qu'1,5 ETP d'ATSEM pour 2 classes ;

CONSIDERANT que l'école maternelle accueille de plus en plus d'élèves en très petite section, qui nécessitent un accompagnement plus important, en particulier au moment de la pause méridienne ;

CONSIDERANT qu'une troisième classe ouvrira à la rentrée 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du comité social territorial du 25 avril 2023;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet en raison de 35/35e,
- la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet en raison de 15/35e,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	15H00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1	35H00

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Pour information, le comité social territorial a émis un avis défavorable pour la transformation du poste de policier municipal d'un temps complet en temps non complet. Il faut refaire une demande plus étayée pour le CST du 23 mai. Madame Gidelle a envoyé une note plus détaillée au comité social territorial le 5 mai au matin.

Reconduction poste conseillère numérique

Le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

Les conditions financières proposées pour la reconduction de ce poste pour 36 mois sont les suivantes (structure publique situées en Zone de revitalisation rurale) : 20 000 € la première année ; 17 500 € la deuxième année et 12 500 € la troisième année.

Pour rappel, l'agent occupant actuellement ce poste depuis le 1er septembre 2021 terminera son contrat au 31 août 2023.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°230324_09_du 24 mars 2023,

Le Maire propose de renouveler l'emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Dispositif Conseiller Numérique France Services.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 353.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

– informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Ouverture d'un poste d'animateur du musée de la résistance

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour le fonctionnement du musée de la Résistance pendant la période estivale, la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation est nécessaire. En effet le musée ouvre ses portes le samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, le dimanche de 14h30 à 17h30 et les jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, il faut prévoir des agents pour assurer l'accueil.

Monsieur le maire propose de créer un poste non permanent à temps non complet correspondant à ces horaires d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste non permanent à temps non complet correspondant à ces horaires d'ouverture pour les mois de juillet et août 2023 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires lié à cet emploi au budget.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Programme de travaux

Monsieur GIDEL nous donne les dernières informations concernant notamment le pont brosse : le motoréducteur qui a été mis en service par SEMERAP en fin de DSP a dû être réparé et a été remonté il y a quelques semaines. Il a montré depuis des signes de chauffe et son fonctionnement a été revu à la baisse.

C'est en réalité tout le pont brosse qui doit être changé. Nous avons envoyé un courrier à M. Gonnelle de la police de l'eau il y a trois semaines lui demandant son avis sur notre problème : changement du pont brosse ou réfection complète de la station d'épuration.

Durant l'attente de cette réponse, nous espérons que le pont brosse actuel va tenir avec les réparations qui ont été faites. Par ailleurs, Monsieur le maire téléphonera à Sioule et Morge pour une réunion d'information du conseil municipal concernant le transfert de compétences.

Le programme de travaux réalisé suite au schéma directeur assainissement est présenté à l'assemblée.

Priorité	Localisation	Description des travaux	Travaux EU (C HT)	Travaux EP (C HT)	Subvention AELB (C HT)	Subvention CD63 (C HT)	Impact	ECCP éliminés
1	Cité Croix Petite	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 555 ml entre RV00 et RV17. Raccordement des 2 grilles de voirie au réseau EP. Demande de mise en conformité de branchement EP de l'habitation. 	222 000 €	5 000 €	88 800 €	44 400 €	Élimination des ECPP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP Amélioration de l'accessibilité du réseau.	33,1 m ³ /j
	Rue Achille Michel et Route de Queuille	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 765 ml entre RV11 et RV19. Enquêtes de branchement entre RV12 et RV13 et entre RV16 et RV17 pour déconnecter les ECPP. 	382 500 €	-	153 000 €	76 500 €		
1	Ensemble de la commune	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle des branchements par test au colorant secteur Cité Bel Horizon Déconnexion des EP dans les EU (22 habitations) 	PM	-	-	-	Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP	-
1	STEP	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un nouveau DO + pluviomètre Création d'un piège à cailloux 	25 000 €	-	15 000 €	5 000 €	Sécurisation pour l'exploitation Diminution de la surcharge hydraulique de la STEP Amélioration du fonctionnement de la STEP	-
1	STEP	Création d'une filière de traitement des boues	350 000 €	-	210 000 €	70 000 €	Amélioration du process (filière boues) Amélioration du rejet de la STEP Amélioration du fonctionnement de la STEP et du process	-
1	STEP	Remplacement du pont brosse + aérateurs	52 000 €	-	-	-	Élimination des ECPP	-
2	Terrains privés - Antenne Ouest	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 29 ml entre RV53 et RV54. Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 135 ml entre RV64 et RV66. Remplacement des regards RV61, RV67, RV68 et RV71. 	69 200 €	-	27 680 €	13 840 €	Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP Amélioration de l'accessibilité du réseau	30 m ³ /j
2	STEP	<ul style="list-style-type: none"> Reprise du chemin de roulement du pont racleur du clarificateur Création d'une bêche à flottants avec raccordement sur le puits de neutralisation 	35 000 €	-	12 000 €	4 000 €	Amélioration du rejet de la STEP Amélioration du fonctionnement de la STEP et du process	-
2	Etang Philippe	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation du PR Remplacement des regards RV90 et RV94. Enquêtes de branchement pour déconnecter les ECPP. Enquêtes de branchement pour supprimer les rejets agricoles. 	85 000 €	-	34 000 €	17 000 €	Élimination des ECPP Élimination de rejets agricoles Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux, du PR et de la STEP Amélioration de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP.	14,4 m ³ /j
3	Rue Julio Curie et Rue de la Combraille	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 205 ml Rue Julio Curie et sur 220 ml Rue de la Combraille. Enquêtes de branchement pour déconnecter les EP. 	202 250 €	-	-	-	Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP en temps de pluie Amélioration de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP.	-
4	Secteur Place de la Vendée, Rue Louis Aragon et Rue du Dr Marc Jozancy	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en Ø200 PVC sur 535 ml. Remplacement du regard RVX. Élimination du raccordement EP dans EU dans le regard RV104. Enquêtes de branchement pour déconnecter les ECPP. 	219 000 €	-	87 600 €	43 800 €	Élimination des ECPP Diminution de la surcharge hydraulique des réseaux et de la STEP Amélioration de la structure du réseau et de la collecte Amélioration du fonctionnement de la STEP.	26,4 m ³ /j
5	STEP	Renouvellement de l'unité de traitement (filière boues activées - 2300 EH)	2 000 000 €	-	800 000 €	400 000 €	Mise en conformité de l'unité de traitement Amélioration du traitement.	-
5	STEP	Mise en conformité des prétraitements et des grillages + portail	20 000 €	-	-	-	Sécurisation pour l'exploitation Mise en conformité	-
Total CHT			3 661 950 €	5 000 €	1 428 080 €	674 540 €		103,9 m³/j

Les coûts des travaux sont donnés hors frais de maîtrise d'œuvre et hors frais annexes (acquisition de terrain, présence de rocher...)

Les montants de subvention sont donnés à titre indicatif

PM : Pour Mémoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce programme de travaux.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Rénovation de la Gendarmerie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de la gendarmerie font l'objet d'un financement global de 356 511.60€ répartis comme suit : 106 238.00€ au titre de la DETR et 70 825.00€ au titre de la DSIL. La gendarmerie nationale nous versera un surloyer de 10 555,80 € pendant 17 ans, pour un total de 179 448,60 €. Les différents financeurs ayant donné leur accord, les travaux peuvent démarrer. Pour cela, le conseil municipal doit valider le choix des entreprises pour les différents lots :

Lots	Intitulé	Entreprises	Montant marché € HT
01	DEMOLITION - MACONNERIE	SMC FAURE	90 818,70 €
02	FACADES REVETEMENTS ITE	BATIGROUP 43	114 162,52 €
03	CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE	MONT	126 576,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES - VOLETS ROULANTS	AFD	28 880,58 €
05	ISOLATION - PLATRIERIE - PEINTURE - MENUISERIE - CARRELAGE	BROUSSE	71 162,36 €
06	VRD	AES	9 018,21 €
07	BARDAGE BOIS	ATO ISOLATION	16 012,38 €
08	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	POUGHEON	7 815,00 €
09	ELECTRICITE	TAUVERON	11 082,95 €
TOTAL en € HT			475 528,70 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le tableau d'affectation des entreprises aux différents lots.

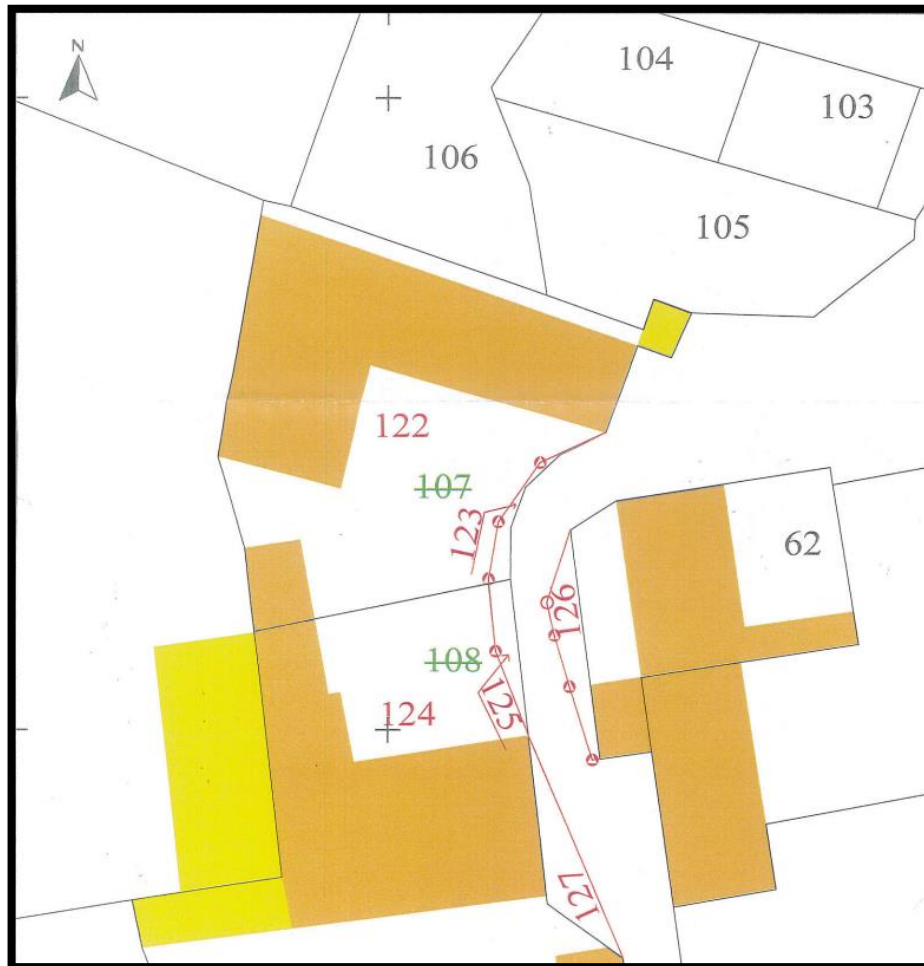
Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

DPU

Les parcelles suivantes sont concernées : AL133, AL257. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 12 voix de ne pas préempter sur ces parcelles.

Echange parcelles avec M. GARCIA-SANTOS

L'objectif de cet échange est de mettre à jour le cadastre avec l'existant. En effet, le chemin rural au lieu-dit Montmarval est décalé par rapport à son implantation sur le cadastre. Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Bisio et suite à cela, il est proposé d'échanger les parcelles 126 et 127 appartenant au domaine public de la commune contre les parcelles 123 et 125 appartenant à M. GARCIA-SANTOS.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cet échange de parcelles,
- donne pouvoir à Monsieur le maire de signer les documents nécessaires chez le notaire.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

Choix du nouveau prestataire de copieurs

Dans le but d'améliorer les conditions de travail des équipes, tant à la mairie, qu'à la maison France Services ou à la bibliothèque ou dans nos écoles, mais aussi afin de faire des économies, une étude de notre prestation de copieur a été déléguée par Madame GIDELLE à Madame PANIAGUA. Cette dernière a reçu de nombreux prestataires et a établi le tableau comparatif des offres suivant.

ACTUELLEMENT	Copieur neuf ou reconditionné	Page par minute	Prix copie couleur	Prix copie NB	Observations	Location Par trimestre	ESTIMATION COUT COPIES	Coût total par trimestre	Total ANNUEL	Frais de résiliation	Total sur 5 ans	Coût par machine	% économie	Point machine	Point pages	Point prix	Point environnement	Total point
Mairie	N	31	0,07€ HT	0,007€ HT	Nb de copies par trimestre sur l'ensemble du parc :	575 € HT	23 185 copies NB * 0,007 = 162€30 HT 2 918 copies couleur * 0,07 = 204€26 HT TOTAL = 366€56 HT/T	941,56 €	3 766,24 €	- €	18 831,20 €	6 277,07 €	0%	3	1	0	0	4
Ecole Primaire	N	23			23 185 copies NB /													
MSAP	N	18																
Ricoh	Copieur neuf ou reconditionné	Page par minute	Prix copie couleur	Prix copie NB	Observations	Location Par trimestre	ESTIMATION COUT COPIES	Coût total par trimestre	Total ANNUEL	Frais de résiliation	Total sur 5 ans	Coût par machine	% économie	Point machine	Point pages	Point prix	Point environnement	Total point
Mairie	N	30	0,023€ HT	0,0039€ HT	Pas de copies inclus	891€ HT	29 600 copies NB * 0,0039 = 88€90 HT 3 200 copies couleur * 0,023 = 72€60 HT TOTAL = 162€40 HT / T	1 078,40 €	4 313,60 €	2 550,00 €	24 118,00 €	4 823,60 €	23%	5	4	0	0	9
Ecoles x 2	N	30	0,023€ HT	0,0039€ HT	5€ de livraison pour les toners													
Bibliothèque	N	32	X	0,027€ HT														
MSAP	N	20	0,039€ HT	0,0044€ HT														
Konica Minolta	Copieur neuf ou reconditionné	Page par minute	Prix copie couleur	Prix copie NB	Observations	Location Par trimestre	ESTIMATION COUT COPIES	Coût total par trimestre	Total ANNUEL	Frais de résiliation	Total sur 5 ans	Coût par machine	% économie	Point machine	Point pages	Point prix	Point environnement	Total point
Mairie	N	25	0,032€ HT A3	0,0032€ HT A3	Inclus par trimestre	750€ HT	19 600 copies NB * 0,006 = 117€60 HT 200 copies couleur * 0,06 = 12€ HT TOTAL = 129€60 HT / T	891,60 €	3 566,40 €	2 550,00 €	20 382,00 €	4 076,40 €	35%	5	0	2	2	9
Ecoles x 2	R	25	0,032€ HT A4	0,006€ HT A4	10 000 copies NB													
Bibliothèque	N	23	0,032€ HT A4	0,006€ HT A4	3000 copies couleur													
MSAP	N	25	0,032€ HT A3	0,0032€ HT A3	12€ frais de transport / trimestre													
			0,06€ HT A4	0,006€ HT A4														
			0,032€ HT A3	0,0032€ HT A3														
			0,06€ HT A4	0,006€ HT A4														
			0,06€ HT A4	0,006€ HT A4														
XEFI	Copieur neuf ou reconditionné	Page par minute	Prix copie couleur	Prix copie NB	Observations	Location Par trimestre	ESTIMATION COUT COPIES	Coût total par trimestre	Total ANNUEL	Frais de résiliation	Total sur 5 ans	Coût par machine	% économie	Point machine	Point pages	Point prix	Point environnement	Total point
Mairie	N	30	0,024€ HT	0,0025€ HT	Inclus par trimestre	1474,25€ HT	18 900 copies NB * 0,0025 = 47€25 HT 10 700 copies NB	1 523,90 €	6 095,60 €	2 550,00 €	33 028,00 €	6 605,60 €	-5%	5	3	0	0	8
Ecoles x 2	N	25	0,024€ HT	0,0025€ HT	10 700 copies NB													
Bibliothèque	N	32	X	0,0061€ HT	3100 copies couleur													
MSAP	N	30	0,024€ HT	0,0025€ HT														
Koesio	Copieur neuf ou reconditionné	Page par minute	Prix copie couleur	Prix copie NB	Observations	Location Par trimestre	ESTIMATION COUT COPIES	Coût total par trimestre	Total ANNUEL	Frais de résiliation	Total sur 5 ans	Coût par machine	% économie	Point machine	Point pages	Point prix	Point environnement	Total point
Mairie	R	30	0,032€ HT	0,0035€ HT	Inclus par trimestre	820€50 HT	0 copies NB * 0,0035 = 0€ HT sur 7 ans	1 148,70 €	4 594,80 €	- €	22 974,00 €	4 594,80 €	27%	5	1	0	5	11
Ecoles x 2	R	26	0,032€ HT	0,0035€ HT	29 600 copies NB													
Bibliothèque	R	23	X		3200 copies couleur													
MSAP	R	26	0,032€ HT			148,70€ HT												
Copy Class	Copieur neuf ou reconditionné	Page par minute	Prix copie couleur	Prix copie NB	Observations	Location Par trimestre	ESTIMATION COUT COPIES	Coût total par trimestre	Total ANNUEL	Frais de résiliation	Total sur 5 ans	Coût par machine	% économie	Point machine	Point pages	Point prix	Point environnement	Total point
Mairie	N	32	0,04€ HT	0,004€ HT	Pas de copies inclus	771€ HT	29 600 copies NB * 0,004 = 118€40 HT 3200 copies couleur * 0,04 = 128€ HT TOTAL = 246 € 40 HT / T	1 020,90 €	4 083,60 €	2 550,00 €	22 968,00 €	4 593,60 €	27%	5	2	0	3	10
Ecoles x 2	R	25	0,04€ HT	0,004€ HT	3650 HT par trimestre pour le traitement des consommables													
Bibliothèque	R	32	X	0,009€ HT														
MSAP	N	25	0,04€ HT	0,004€ HT														

Monsieur le maire propose de reprendre un contrat avec Koesio (offre la mieux classée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la nouvelle offre de Koesio et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

Nb de votants	12
Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

SIRB

Pour rappel, l'an dernier suite à des années de mauvaise gestion et à une situation financière préoccupante, les 11 communes du syndicat versaient une contribution exceptionnelle. Pour St Gervais, la participation sur le budget communal s'éleva à 23 645€.

Après plusieurs réunions et discussions auxquelles ont participé messieurs PORTIER et GAILLARD, la répartition forfaitaire a été décidée entre communes riveraines et non riveraines.

Pour notre commune, le coût par habitant est fixé à 12.59€. La contribution globale de la population de St Gervais s'élèvera donc à 20 324€ en prenant en compte le nombre d'habitant DGF.

Le groupe vacancéole qui a repris Confolant a bien démarré la saison 2023 de même que les chalets de la Chazotte. Une partie des sommes perçues pour les réservations est reversée au SIRB.

Il n'y aura pas de réunion du SIRB d'ici la rentrée de septembre.

Embellissement transformateurs

Suite aux inscriptions réalisées sur le transformateur de la route de St Priest, il avait été proposé de faire venir un graphiste professionnel afin de réaliser une œuvre recouvrant ces inscriptions et d'embellir ce transformateur.

Des esquisses ont été demandées et une convention doit être passée avec ENEDIS préalablement à ce chantier.

Avant de poursuivre ces démarches, Madame CHARTIER propose d'étendre ce projet d'embellissement à plusieurs transformateurs sur la commune.

Santé

Madame BERRY a rejoint Monsieur MADIOT au centre départemental de santé. Monsieur le Maire indique que nos deux médecins ont déjà beaucoup de patients. Le conseil départemental a aussi apposé une plaque sur le bâtiment.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Romain SACCOMANI dentiste, quitte St Gervais le 1er juin pour rejoindre la maison de santé de Pontgibaud. Madame CONDAT,

référente santé au SMADC, a alerté le doyen de la faculté de médecine et des praticiens dentistes pour trouver une solution.

Panneaux Maison France Services

La préfecture du Puy de Dôme a contacté Madame PANIAGUA afin qu'elle choisisse la signalétique à apposer sur le bâtiment de la maison France Services. Cette signalétique obligatoire (mention dans la convention) est fournie gratuitement par la préfecture. Madame PANIAGUA a donc choisi un panneau ED1 carré de 600 x 600mm à fixation perpendiculaire au mur et un panneau EP1 de 600 x 2034 mm.

TOUR DE TABLE

Jean-Claude GAILLARD

- Monsieur le maire nous lit la carte de remerciement de la famille FONTENIL suite au décès de Madame Denise FONTENIL.
- Monsieur le maire rappelle qu'il y a réunion de l'EPF-SMAF à 18h mardi 9 mai à St Gervais d'Auvergne.
- Il y aura sans doute une réunion la semaine prochaine concernant le dossier AM Loisirs

Chantal SERRANDAT

- L'organisation de la journée du 1er juillet de l'office du tourisme progresse avec beaucoup d'élus invités. La matinée sera réservée aux élus avec une table ronde à l'EVR puis à partir de midi, autour de l'Etang. Les véhicules se gareront à la base de loisirs et des navettes de toute sorte permettront d'emmener les gens vers l'EVR. Cette journée est aussi l'occasion de lancer la nouvelle marque Combrailles-Auvergne.
- La matinée citoyenne aura lieu samedi 13 mai. La déclaration à l'assurance a été faite. Il y aura beaucoup de semis à faire. Il s'agira de se focaliser sur le lavoir de l'entrée de St Gervais route de Châteauneuf. Il y aura aussi des semis autour des arbres rue mercière. Il y aura aussi la peinture des canons de chaque côté du monument aux morts et peut-être de sa grille.
- Enfin, la croix Bideau a été réparée et remise en place.

Marie-Paule JARRIGE

- La programmation des marchés semi nocturnes est presque terminée. Il reste une animation cirque à valider. Il y a déjà des exposants qui nous ont contactés. On envoie la fiche d'inscription et le règlement intérieur à chaque exposant. Cette année, les marchés seront installés dans la rue Mercière.
- Le pot du 8 mai a déjà été préparé. Il sera mis en place à 9h lundi 8 mai matin.
- Le 17 septembre, on envisage de faire un « dimanche au bord du livre » il s'agirait d'une manifestation autour du livre.

Carinne CHARTIER

- Hier, a eu lieu la dernière réunion du bulletin pour les corrections. Les

corrections ont été envoyées et on espère avoir le résultat mardi. Il sortira mi-mai soit avec 15 jours de retard par rapport à l'an dernier.

- Pour l'an prochain, les réunions auront lieu plus tôt et on demandera les articles plus tôt. Il faudra surtout voter le budget plus tôt afin qu'il puisse paraître dans le bulletin.
- Le site Internet est en ligne. Les gens demandent à ce que les procès-verbaux des conseils municipaux apparaissent. Ils souhaitent aussi que l'agenda des manifestations apparaisse.

Michel PORTIER

- RAS

Aurélie DEFRETIERE

- Il y a réunion avec l'ADUHME mercredi 10 mai à 14h pour nous présenter l'analyse des sondes de température.
- Le dossier du city stade a été déposé auprès de l'ANS et de la Région. Pour ce dossier, des conventions ont été envoyées à l'USG foot et tennis, aux écoles maternelle, primaire et collège mais aussi à l'EHPAD et aux gendarmes et aux pompiers. Seuls l'USG foot, l'école primaire et les pompiers ont répondu.
- Avant la réunion du conseil, Aurélie a rencontré Monsieur Guillaume MORTREUX, directeur du centre de loisirs, pour faire le point sur ses premières vacances. M. MORTREUX a relevé certains points à améliorer. Une rencontre est prévue le 24 mai avec M. FRERE, le DGS de la communauté de communes pour discuter des repas fournis par l'EHPAD.

Jean-Claude FAURE

- Un point est prévu avec Mathieu THOMAS du SIV le 10 mai sur les secteurs où il faudra faire des travaux en vue de préparer des devis.

Marc GIDEL

- Il demande à décaler le conseil municipal au 9 juin, date de désignation des électeurs pour les sénatoriales.

Odile SOULIER

- Le remplissage et la validation de la base d'adresses nationale a été terminée.

La séance est levée à 22h10.